

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R20-2021-104

PUBLIÉ LE 4 OCTOBRE 2021

# Sommaire

## **ARS / Agence Régionale de Santé de Corse**

R20-2021-10-01-00001 - ARRETE 2021-579 portant composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) (10 pages) Page 3

## **PREFET DE CORSE /**

R20-2021-10-04-00001 - Arrêté portant modification à la composition du comité local du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique - FIPHFP (2 pages) Page 14

## **Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN 2A / Juridique, DRH, DIVMOS**

R20-2021-09-23-00005 - Délégation de signature de la rectrice de région académique aux responsables de la DRNE (direction régionale du numérique pour l'éducation) et de la DAN (délégation académique au numérique) (2 pages) Page 17

R20-2021-09-23-00004 - Délégation de signature de la rectrice de région académique en matière d'ordonnancement budgétaire (6 pages) Page 20

ARS

R20-2021-10-01-00001

01/10/2021 :

ARRETE 2021-579 portant composition de la  
conférence régionale de la santé et de  
l'autonomie (CRSA)

**ARRETE ARS n°2021-579- du 01 octobre 2021 portant composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA)**

**La directrice générale de l'agence régionale de santé de Corse**

**Vu** la loi n° 2009/879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** le code de la santé publique, notamment son article L.1432-4, D.1432-28, D.1432-29, D.1432-30 ;

**Vu** la loi 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**Vu** le décret n°2010/336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n° 2010/348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

**Vu** le décret n° 2018-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

**Vu** le décret n° 2016-863 du 28 juin 2016 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

**Vu** le décret n° 2017-1787 du 27 décembre 2017 portant adaptation du code de la santé publique à la création de la collectivité de Corse ;

**Vu** le décret n° 2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

**Vu** le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Madame Marie-Hélène LECENNE, directrice générale de l'agence régionale de santé de Corse ;

**Vu** le décret n° 2021-847 du 28 juin 2021 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie

**Vu** l'arrêté n°2021-352 du 28 juin 2021 portant composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Corse ;

**ARRETE**

**Article 1 :** L'arrêté 2021-352 du 28 juin 2021 fixant la composition nominative de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de la Corse est abrogé.

**Article 2 :** La liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie est établie comme suit :

Dans le collège 1 des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence sont désignés :

a) Trois conseillers à l'Assemblée de Corse :

Titulaires	Suppléants
<b>Dr Danielle ANTONINI</b> Groupe « Fa Populu Inseme »	<b>Mme Véronique ARRIGHI</b> Groupe « Fa Populu Inseme »
<b>Mme GALLONI D'ISTRIA Evelyne</b> « Groupe Fa Populu Inseme »	<b>M. LUCCIONI Don Joseph</b> Groupe « Fa Populu Inseme »
<b>Mme PEDINIELLI Chantal</b> Groupe « Un Soffiu Novu »	<b>Mme DUVAL Santa</b> Groupe « Un soffiu Novu »

b) Le Président du conseil exécutif de Corse, ou son représentant :

Titulaire	Suppléant
<b>Dr Bianca FAZI</b> « Conseillère exécutive »	<b>M GIOVANNANGELI Gilles</b> « Conseiller Exécutif »

c) Les représentants des groupements de communes de Corse

Titulaires	Suppléants
<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>

d) Les représentants des communes de Corse

Titulaires	Suppléants
<b>M CICCOLINI Jean-Jacques</b> « Président ADM2A »	<i>En attente de désignation</i>
<b>M VIVONI Ange Pierre</b> « Président ADM2B »	<i>En attente de désignation</i>
<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>

Dans le collège 2 des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux, comprenant :

a) Les représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique

Titulaires	Suppléants
<b>Mme GERVASI Danielle</b> « association le lien »	<b>Mme BALDACCI Carole</b> « association le lien »
<b>Mme DESCOIN-CUCCHI Laetitia</b> « Présidente bénévole de l'Association Inseme »	<b>Mme PONZEVERA Laura</b> « Directrice de l'Association Inseme »
<b>M COHEN Robert</b> « ADMD »	<i>En attente de désignation</i>
<b>Mme SALVI-MARQUELET Marie Laure</b> « Les Diabétiques de Corse »	<b>Mme PAOLETTI Nathalie</b> «Les Diabétiques de Corse»
<b>Mme POLI Marie Joséphine</b> « association le lien »	<b>M POLI Sébastien</b> « ADMD »
<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>

b) Les représentants des associations de retraités et personnes âgées :

Titulaires	Suppléants
<b>M ALESSANDRI Pierre Louis</b> « Représentant Régional APF France handicap »	<b>Mme LASBOUYGUES Marie-Françoise</b> « Représentante régionale" »
<b>M MAURY Jean Christian</b> « France Alzheimer »	<b>Mme LAHALLE Patricia</b> « France Alzheimer »
<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>

c) Les représentants des associations des personnes handicapées, dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée :

Titulaires	Suppléants
<b>M L'AUTELLIER Florian</b> « APF France handicap »	<b>Mme RIGAUD Morgane</b> « APF France handicap »
<b>M GIACOMONI Nonce</b> « Président Espoir Autisme Corse »	<b>Mme PERETI Catherine</b> « Directrice Médico-Social »
<b>Mme SIMONETTI Carole</b> « DYS »	<b>Mme CESARI Emmanuelle</b> « DYS »
<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>

Dans le collège 3 est composé des Conseils Territoriaux de santé :

Titulaires	Suppléants
Mme ZICCHINA Céline « Directrice IREPS »	DR FRANCOIS Remy « Directeur SSR Finosello »
<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>

Dans le collège 4 des représentants des partenaires sociaux, comprenant :

a) Les représentants des organisations syndicales de salariés

Titulaires	Suppléants
Mme PIERI Sylvie « Secrétaire Hôpital d'Ajaccio »	Mme MARTELLI Brigitte « Hôpital d'Ajaccio »
M BOSSART Patrice « CGT »	Mme MASON Séverine « CGT »
M TAVERA Marcel « CFDT »	Mme MATTEI Michèle « CFDT »
<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>

b) Les représentants des organisations professionnelles d'employeurs

Titulaires	Suppléants
M SBRAGGIA Stéphane « FEHAP »	M STROPPIANA Michel « UDAF »
M BONA VITA Jacques Yves « Chef d'entreprise »	M BIANCHI Dominique « SG Cpme Corsica »
M ZUCCARELLI Charles « Directeur d'établissement de soin »	M ALBERTINI Jean Louis « Directeur l'OLIVIER Bleu »

c) Le représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales

Titulaire	Suppléant
Dr Jean CANARELLI	<i>En attente de désignation</i>

d) Le représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles

Titulaire	Suppléant
M COLOMBANI Joseph « Chambre d'Agriculture »	M SAMMARCELLI Jean François « Chambre d'Agriculture »

Dans le collège 5 des représentants des acteurs de la cohésion et de la protection sociale, comprenant :

a) Les représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité

Titulaires	Suppléant
Mme DEBREUIL Hélène « Présidente de la FALEP »	M SIMON Jean Michel « FALEP »
M CALASSA Pierre « Directeur de l'Association ALIS »	Mme MAISANI Céline « Cheffe de département Parcours d'accès à l'emploi »

b) Le représentant de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail au titre de l'assurance vieillesse et de la branche accidents du travail, maladies professionnelles mentionnée à l'article R 221-9 du code de la sécurité sociale :

Titulaire	Suppléant
Mme Aline MOULIN « CARSAT Sud Est »	M. Philippe GUY « CARSAT Sud Est »

c) Le représentant des caisses d'allocations familiales :

Titulaire	Suppléant
M. MAZIN Renaud « CAF 2A »	<i>En attente de désignation</i>

d) Le représentant de la mutualité française :

Titulaire	Suppléant
Mme FINIDORI Sophie « Mutualité Française Corse »	M LEONI Sauveur « Mutualité Française Corse »

e) Le représentant de l'assurance maladie :

Titulaire	Suppléant
Mme GUILLOU Marie Madeleine « Directrice de la CPAM 2A »	M RIGOBERT Maclou « Directeur de la CPAM 2B »

Dans le collège 6 des représentants des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé, comprenant:

a) Les représentants des services de santé scolaire et universitaire :

Titulaires	Suppléants
Dr FERRARA Sylvie « Académie de Corse »	Dr ALFONSI Françoise « Médecin scolaire de Corse du Sud »
Mme SERRA Anne Marie « Académie de Corse »	Mme CLEMENCEAU Marie Laure « Infirmière scolaire au Lycée Lætitia »

**b) Les représentants des services de santé au travail**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
<b>Mme SIMONI Christine</b> « Directrice SST2B »	<b>Dr VANDELVE David</b> « SST 2B »
<b>Dr DRIESSENS Els</b> « SST2A »	<b>Dr NICOLAI Marie Noëlle</b> « SST2A »

**c) Les représentants des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
<b>Dr CARLOTI Nicole</b> « DPSPS »	<b>Mme GRISONI Valérianne</b> « DPSPS »
<b>Mme SELVINI Corinne</b> « Mission relation inter partenariales »	<b>Mme ROCCA SERRA Marie Pierre</b> « service prévention »

**d) Les représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou de l'éducation pour la santé**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
<b>M LE DUFF Franck</b> « CRCDC »	<b>Mme CHARLOT Elise</b> « Association Addictions France »
<b>M RUBINI Pierre-Jean</b> « Président IREPS »	<i>En attente de désignation</i>

**e) Le représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche**

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
<b>M FEDERICI Dominique</b> « Président Université de Corte »	<b>Mme PASQUALINI Vanina</b> « Vice-Présidente Commission Recherche Corte »

**f) Le représentant des associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L. 141- 1 du code de l'environnement**

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
<b>M FERACCI François Antoine</b> « A Rinascita »	<b>M BERNARDINI Vincent</b> « A Rinascita »

Dans le collège 7 des représentants des offreurs des services de santé, comprenant :

a) Les représentants des établissements publics de santé :

Titulaires	Suppléants
<b>M PESCE Jean Luc</b> « CH Ajaccio »	<b>M CARIOU Julien</b> « CH Sartène »
<b>M DEFOUR Jean-Mathieu</b> « CH Bastia »	<i>En attente de désignation</i>
<b>M LUCCIARDI Joseph</b> « CH Bastia, Président CME»	<i>En attente de désignation</i>
<b>M SERPIN Laurent</b> « CH Ajaccio »	<b>M MIRAGLIOTTA Yannick</b> « CH Castelluccio »
<b>Mme MAGNAVACCA Charlotte</b> « CHI Corte »	<b>M RICKWAERT Charles</b> « Président CME Calvi Balagne »

b) Les représentants des établissements privés de santé à but lucratif

Titulaires	Suppléants
<b>Dr CHARLES Alain</b> « FHP Président CME »	<b>M STALLA Patrick</b> « FHP Président CME »
<b>M CUCCHI Ange</b> « FHP »	<b>Mme PONS Anne</b> « Directrice FHP établissement de Santé »

c) Les représentants des établissements privés de santé à but non lucratif

Titulaires	Suppléants
<b>Mme Angelina BRIGNOLI</b> « FEHAP – Directrice HAD »	<b>M BOYREAU Gabriel</b> « FEHAP-Directeur Adjoint HAD »
<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>

d) Le représentant des établissements assurant des activités de soins à domicile

Titulaire	Suppléant
<b>M MAZZONI Jean Louis</b> « Président de CME »	<i>En attente de désignation</i>

e) Les représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées

Titulaires	Suppléants
<b>Mme NIEL PATRICIA</b> « Directrice ADPS »	<b>M CARLOTTI Jean Michel</b> « Nexem »
<b>Mme MARIANI Françoise</b> « ADAPEI 2A »	<b>Mme GRIOT Marie Christine</b> « ADAPEI 2A »
<b>Mme CUVELIER Véronique</b> « ADAPEI 2B »	<b>Mme FEDERICI Nathalie</b> « ADAPEI 2B »
<b>M ARRIGHI François Aimé</b> « HD2A »	<b>Mme BIANCHINI Dominique</b> « HD2A »

f) **Les représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées**

Titulaires	Suppléants
M CAMPANA Christian « FEHAP »	En attente de désignation
M NATALI François « FNAQPA »	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

g) **Le représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales**

Titulaire	Suppléant
Mme MALAFRONTÉ Christine « Foyer de Furiani »	M LAPORTE Sylvain « Foyer de Furiani »

h) **Le représentant des responsables des centres de santé, des maisons de santé et des pôles de santé implantés dans la région**

Titulaire	Suppléant
Dr AGOSTINI François « Président Fédération MSP »	Dr POGGI Dominique « Directeur Pôle de Santé Cargèse »

i) **Le représentant des associations de permanence des soins :**

Titulaire	Suppléant
Dr ROSSI Jean Philippe	Mme NOGGI Isabelle

j) **Le médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation :**

Titulaire	Suppléant
Dr LENZIANI-ARRIGHI Eliane « SAMU 2B »	Dr PERCODANI Alain « SAMU 2A »

k) **Le représentant des transporteurs sanitaires :**

Titulaire	Suppléant
M POMI Jean Baptiste « Ambulances Rive Sud »	M Yannick MATELLI « Ambulances Matelli »

**l) Le représentant de services départementaux d'incendie et de secours**

Titulaire	Suppléant
<b>M PIERI Pierre</b> « Colonel SIS 2B »	<b>M NICOLAS Yann</b> « Commandant SIS 2A »

**m) Le représentant des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé**

Titulaire	Suppléant
<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>

**n) Les membres des unions régionales des professionnels de santé libéraux**

Titulaires	Suppléants
<b>Dr RAFFALI François</b> « URPS Dentiste »	<b>M. MANGION Jean Paul</b> « Dentiste »
<b>M FRANCHESCHINI Pierre Jean</b> « Infirmier Libéral »	<b>M MASSA Olivier</b> « Infirmier libéral »
<b>Mme MARTINELLI Karen</b> « Orthophoniste »	<b>Mme RENUCCI Vanessa</b> « Orthophoniste »
<b>M FILIPPI Christian</b> « Pharmacien »	<b>Mme LEANDRI Christine</b> « Pharmacien »
<b>Mme DE VERA Coralie</b> « Orthoptiste »	<b>M DOMINICI Sébastien</b> « Orthoptiste »
<b>Mme HERRIER Virginie</b> « URPS Sage-femme »	<b>Mme PATEL Justine</b> « URPS Sage-femme »

**o) Le représentant de l'ordre des médecins**

Titulaire	Suppléant
<b>Dr COSTA Cecilia</b> « Médecin Généraliste »	<b>Dr DAHAN Thierry</b> « Médecin Généraliste »

**p) Le représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de la région**

Titulaire	Suppléant
<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>

**q) Un représentant du ministère de la défense, désigné par le ministre de la défense :**

Titulaire	Suppléant
<b>Mme MICHEL Stéphanie</b> « Médecin en chef Colonel »	<b>Mme ANGELOTTI Véronique</b> « Lieutenant-colonel gendarmerie »

Dans le collège 8, des personnalités qualifiées sont désignés :

<b>Mme Josette RISTERUCCI</b>
<b>M Jean HOUBEAUT</b>

**Article 3:** Le mandat de l'ensemble des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie s'achève le 30 septembre 2021 ;

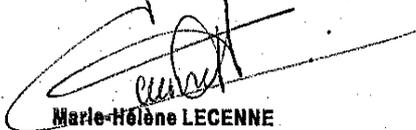
Tout membre perdant la qualité pour laquelle il a été désigné cesse de faire partie de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie.

Lorsqu'un membre cesse, pour une raison quelconque, de faire partie de la Conférence régionale de la Santé et de l'autonomie où il siégeait, un nouveau membre est désigné dans les deux mois, dans les mêmes conditions pour la durée restant à courir du mandat.

**Article 4:** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5:** Le Directeur de la santé publique de l'Agence Régionale de Santé de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

La Directrice Générale de l'ARS de Corse,



Marie-Hélène LECENNE

PREFET DE CORSE

R20-2021-10-04-00001

04/10/2021 : M.Pascal LELARGE

Arrêté portant modification à la composition du  
comité local du fonds pour l'insertion des  
personnes handicapées dans la fonction  
publique - FIPHFP



**Sont nommés membres du comité local de Corse du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique :**

1/ Au titre des représentants de la fonction publique de l'Etat

- Le préfet de Corse ou son représentant, président ;
- La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant ;

**Titulaire**

Mme Livia DEFRANCHI

**Suppléant**

M. Denis CONSTANT

- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant :

**Titulaire**

M. Stéphane VACHET

**Suppléant**

M. Michel LUCIANI

- La rectrice d'Académie, chancelière des universités de Corse ou son représentant :

**Titulaire**

M. Vincent AILLAUD

**Suppléant**

M. Ange-Paul CRISTOFARI

Le reste sans changement.

**Article 2**

Le secrétaire général pour les affaires de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Ajaccio, le **04 OCT. 2021**

Le Préfet

Pascal LELARGE

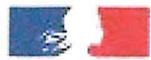
**Voies et délais de recours :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN  
2A

R20-2021-09-23-00005

23/09/2021 :

Délégation de signature de la rectrice de région  
académique aux responsables de la DRNE  
(direction régionale du numérique pour  
l'éducation) et de la DAN (délégation  
académique au numérique)



# ACADÉMIE DE CORSE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE DE CORSE RECTRICE DE L'ACADEMIE DE CORSE CHANCELIERE DES UNIVERSITES

Arrêté rectoral n° 2-2021/09/23

- VU** le code de l'éducation ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU** le code des marchés publics ;
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse ;
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** le décret n°85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;
- VU** le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif notamment à la suppléance des préfets de régions et à la délégation de signature des préfets ;
- VU** le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- VU** le décret n° 2015-172 du 13 février 2015 relatif au socle de connaissances et de compétences professionnelles ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 2016-1413 du 20 octobre 2016 relatif aux emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'éducation nationale ;
- VU** le décret du Président de la République du 12 juin 2018 nommant Madame Julie Benetti rectrice de la région académique de Corse, rectrice de l'académie de Corse ;
- VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Pascal Lelarge, préfet hors-classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse du Sud ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 18 août 2020 portant délégation de signature à Madame Julie Benetti, rectrice de l'académie de Corse, pour l'exercice du déferé devant la juridiction administrative des actes des établissements publics locaux d'enseignements soumis au contrôle de légalité et du contrôle de légalité des conventions et des actes relatifs au fonctionnement des établissements publics locaux d'enseignement qui n'ont pas trait au contenu et à l'organisation de l'action éducatrice ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2021 portant délégation de signature à Madame Julie Benetti, rectrice de l'académie de Corse, pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses des budgets du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- VU** l'arrêté rectoral n° 1/2021/01/25 du 25 janvier 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement, dans l'académie de Corse, des recettes et dépenses des programmes budgétaires « Enseignement scolaire » et « Recherche et enseignement supérieur » ;
- VU** la délégation de signature rectorale n° 02-2021/01/25 du 25 janvier 2021 conférée à Madame Blandine Brioude, attachée hors classe d'administration de l'Etat, secrétaire générale de l'académie de Corse ; .../...

VU la délégation de signature rectorale n° 03-2021/01/21 du 25 janvier 2021 conférée à Madame Stéphanie Marcelli, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe à la secrétaire générale de l'académie de Corse, chargée des fonctions de directrice de la prospective et de l'organisation scolaire ;

VU la délégation de signature rectorale n° 04-2021/01/21 du 25 janvier 2021 conférée à Monsieur Vincent Aillaud, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint à la secrétaire générale de l'académie de Corse, chargé des fonctions de directeur des ressources humaines ;

VU l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> septembre 2014 de nomination de Monsieur José GIUDICELLI en qualité de délégué académique au numérique de l'académie de Corse ;

VU l'arrêté rectoral du 1<sup>er</sup> septembre 2021 nommant Monsieur José GIUDICELLI, ingénieur de recherche, en qualité de directeur régional du numérique pour l'éducation (DRNE) ;

VU l'arrêté rectoral du 1<sup>er</sup> septembre 2021 nommant Madame Julie ALBERTINI, ingénieure d'études, en qualité de cheffe du département SI (systèmes d'informations) et Numérique éducatif au sein de la DRNE, et nommant Monsieur Philippe CHIAPPE, ingénieur de recherche, en qualité de chef du département Système, Réseaux et Infrastructure au sein de la DRNE.

## A R R E T E :

### ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Blandine Brioude, secrétaire générale de l'académie de Corse, de Madame Stéphanie Marcelli, adjointe à la secrétaire générale de l'académie de Corse, chargée des fonctions de directrice de la prospective et de l'organisation scolaire, et de Monsieur Vincent Aillaud, adjoint à la secrétaire générale de l'académie de Corse, chargé des fonctions de directeur des ressources humaines, la délégation de signature qui leur est confiée respectivement par les arrêtés rectoraux n°2-2021/01/25, n°3-2021/01/25 et n°4-2021/01/25 du 25 janvier 2021, sera exercée par :

- Monsieur José Giudicelli, ingénieur de recherche, dans la limite de ses attributions de directeur régional du numérique pour l'éducation (D.R.N.E) et de délégué académique au numérique (D.A.N), à l'effet de signer tous les documents relatifs au fonctionnement de la D.R.N.E et de la D.A.N.

- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur José Giudicelli, la délégation de signature qui lui est conférée pourra être exercée par Monsieur Philippe Chiappe, ingénieur de recherche, chef du département Système, Réseaux et Infrastructures de la DRNE, à l'effet de signer tous les documents concernant le fonctionnement et l'organisation de la DRNE.

- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur José Giudicelli, la délégation de signature qui lui est conférée pourra être exercée par Madame Julie Albertini, ingénieure d'études, cheffe du département SI (systèmes d'informations) et Numérique éducatif de la DRNE, à l'effet de signer tous les documents concernant l'organisation et le fonctionnement de la DRNE, et également de signer tous les documents relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la Délégation Académique au Numérique.

### ARTICLE 2 :

Les arrêtés rectoraux n° 7-2021/01/25 et n° 13-2021/01/25 du 25 janvier 2021 sont abrogés.

### ARTICLE 3 :

Madame la secrétaire générale de l'académie de Corse est chargée de l'exécution du présent arrêté.

### ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Ajaccio, le 23 septembre 2021

  
**Julie BENETTI**

Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN  
2A

R20-2021-09-23-00004

23/09/2021 :

Délégation de signature de la rectrice de région  
académique en matière d'ordonnancement  
budgétaire



**LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE DE CORSE  
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE CORSE  
CHANCELIERE DES UNIVERSITES**

Arrêté rectoral n°1-2021/09/23

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

**VU** le code de l'éducation, notamment en son article R. 222-25 ;

**VU** la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le décret n°85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif notamment à la suppléance des préfets de régions et à la délégation de signature des préfets ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié ;

**VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret n° 2016-1413 du 20 octobre 2016 relatif aux emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'éducation nationale ;

**VU** les arrêtés ministériels du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale et le budget de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

**VU** le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

**VU** le décret n° 2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

**VU** le décret n° 2020-1555 du 9 décembre 2020 relatif aux délégations régionales académiques à la recherche et à l'innovation ;

**VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Pascal Lelarge, préfet hors-classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse du Sud ;

**VU** le décret du Président de la République du 12 juin 2018 nommant Madame Julie Benetti rectrice de la région académique de Corse, rectrice de l'académie de Corse, chancelière des universités ;

**VU** le décret du 3 août 2018 portant nomination à compter du 1er septembre 2018 de Madame Virginie Frantz en qualité de directrice académique des services de l'éducation nationale de la Corse du Sud ;

**VU** l'arrêté ministériel du 12 septembre 2019, publié au B.O.E.N du 3 octobre 2019, portant nomination et reclassement de Madame Blandine Brioude, attachée hors classe d'administration de l'Etat, dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Corse.

**VU** l'arrêté ministériel du 8 février 2018 portant nomination de Madame Stéphanie Marcelli, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe au secrétaire général de l'académie de Corse ;

**VU** l'arrêté ministériel du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Vincent Aillaud, attaché principal d'administration de l'Etat, en qualité d'adjoint au secrétaire général de l'académie de Corse, chargé des fonctions de directeur des ressources humaines ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2021 portant délégation de signature à Madame Julie Benetti, rectrice de la région académique de Corse, rectrice de l'académie de Corse, chancelière des universités, pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses des budgets du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

**VU** l'arrêté préfectoral modificatif du 22 mars 2021 de l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2021 portant délégation de signature à Madame Julie Benetti, rectrice de la région académique de Corse, rectrice de l'académie de Corse, chancelière des universités, pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses des budgets du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

**VU** l'arrêté ministériel du 8 mars 2021, publié au J.O.R.F du 19 mars 2021, portant nomination de Monsieur René Degioanni, directeur départemental de 1re classe de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, en qualité de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, de Corse (groupe IV), à compter du 1er avril 2021.

## ARRETE

**Article 1<sup>ER</sup>** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Julie Benetti, rectrice de la région académique de Corse, rectrice de l'académie de Corse, chancelière des universités, responsable de B.O.P (budget opérationnel de programme), subdélégation de signature est donnée à Madame Blandine Brioude, secrétaire générale de l'académie de Corse, à l'effet :

.../...

1. De recevoir et de répartir les crédits des programmes de la mission « Enseignement scolaire » suivants :

- 139 « Enseignement privé du premier et second degrés »,
- 140 « Enseignement scolaire public du premier degré »,
- 141 « Enseignement scolaire public du second degré »,
- 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale »,
- 230 « Vie de l'élève ».

2. D'exécuter les recettes et les dépenses, signer tous les actes pour l'ordonnement des dépenses pour les opérations relatives à l'académie relevant des programmes et des missions « Recherche et enseignement supérieur » suivantes :

- 150 « Formations supérieures et recherche universitaire »
- 172 « Orientation et pilotage de la recherche »

Mission « jeunesse, sports et vie associative »

- BOP 163 Jeunesse et vie associative.
- BOP 219 Sports.

Au titre du plan de relance :

- BOP 363 (compétitivité)
- BOP 364 (cohésion).

3 De procéder à l'ordonnement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les programmes visés aux paragraphes 1<sup>er</sup> ainsi que sur les suivants (centre de coûts):

- 231 « Vie étudiante »,
- 723 (CAS) « Opérations immobilières déconcentrées et entretien des bâtiments de l'Etat».
- BOP 362 (écologie).

4. De répartir les crédits entre les services chargés de leur exécution et procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services conformément aux dispositions prévues par l'arrêté préfectoral susvisé.

III/ Cette subdélégation porte sur toutes les opérations de programmation, tous les actes relatifs à l'engagement juridique, la liquidation, le mandatement des dépenses, la réalisation des opérations utiles au recouvrement des recettes, l'attestation du service fait, ainsi que les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale des créances sur l'Etat à l'exclusion des ordres de réquisition du comptable public et des décisions de passer outre aux avis défavorables du directeur régional des finances publiques en matière d'engagement des dépenses qui relèvent de la compétence du ministre du budget.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Blandine Brioude, subdélégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Laurent Vellutini, délégué régional académique à la recherche et à l'innovation pour la Corse (DRARI), pour l'ensemble des recettes et des dépenses du BOP 172.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Blandine Brioude, subdélégation de signature est donnée à Monsieur René Degioanni, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES), pour l'ensemble des recettes et des dépenses du BOP 163 et du BOP 219.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur René Degioanni, subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Martine Mahoudeau, ingénieure de recherche de première classe, cheffe du pôle jeunesse et vie associative ;
- Monsieur David Hervé, chef du pôle sport ;
- Madame Annick Citers, cheffe de la cellule certification pour les dépenses des BOP 163 et 219.

Ils sont valideurs et responsables des demandes de subventions, des demandes, d'achats et du service fait (application Chorus formulaires).  
.../...

-Madame Isabelle Marcotte, secrétaire administratif de classe normale de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et Monsieur Alain Marchand, secrétaire administratif de classe supérieure de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, ont un accès gestionnaire à cette même application.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Blandine Brioude, subdélégation de signature est donnée à Madame Stéphanie Marcelli, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe à la secrétaire générale de l'académie, pour les dépenses et les recettes de l'ensemble des programmes visés à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 5 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Blandine Brioude, et de Madame Stéphanie Marcelli, subdélégation de signature est donnée à Monsieur Vincent Aillaud, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint à la secrétaire générale de l'académie, directeur des ressources humaines, pour les dépenses et les recettes des programmes de la mission enseignement scolaire, de la mission enseignement supérieur et recherche et de la mission sports, jeunesse et vie associative.

**Article 6 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Blandine Brioude, de Madame Stéphanie Marcelli et de Monsieur Vincent Aillaud, subdélégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions à :

- Madame Lydia Arrighi, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe de la Division de l'Enseignement Supérieur et de la Contractualisation (DESC), à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant de sa division.
- Madame Isabelle Aliaga, cheffe de la division des personnels enseignants (DPE), à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant de sa division.
- Madame Karine Fichtner, attachée territoriale détachée dans le corps des attachés d'administration de l'Etat, dans la limite de ses attributions de cheffe de la Division des pensions et prestations et des Personnels de l'Administration et de l'Encadrement (D.P.A.E).
- Monsieur José Giudicelli, ingénieur de recherche, directeur régional du numérique pour l'éducation (D.R.N.E) et délégué académique au numérique (D.A.N), à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les dépenses du programme soutien de la politique de l'éducation nationale relevant de la direction régionale du numérique pour l'éducation (D.R.N.E), et de la délégation académique au numérique (D.A.N). Monsieur Philippe Chiappe, ingénieur de recherche, et Madame Julie Albertini, ingénieure d'études, sont habilités à signer les dépenses du programme soutien de la politique de l'éducation nationale relevant de la direction régionale du numérique pour l'éducation (D.R.N.E). Madame Julie Albertini est en outre habilitée à signer tous les documents relatifs aux dépenses de la D.A.N.
- Madame Emilie Valeani, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe de la division de l'Organisation Scolaire et des Etablissements (DOSE), à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant de sa division.
- Monsieur Nicolas Cartallier, chef de la Division de l'Expertise, de la Paye, et de l'Analyse de Gestion (DEPAG), à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant de sa division. .../...

- Madame Audrey Pittilloni, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, adjointe au chef de la D.E.C, gestionnaire « référent financier » responsable de l'export des données financières de l'application IMAGIN vers CHORUS.
- Monsieur Jean-Laurent Vellutini, délégué régional académique à la recherche et à l'innovation pour la Corse (DRARI), à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant de sa délégation.
- Monsieur Marc Leccia, personnel de direction hors classe d'établissements d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse, en qualité de responsable de la DAFPEN (délégation académique à la formation des personnels de l'éducation nationale), et de la DAFPE (délégation académique à la formation des personnels d'encadrement), dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer les dépenses de la mission enseignement scolaire relevant de ces délégations. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Leccia, Madame Anne-Marie Leoni, secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, Madame Madeleine Cuttoli, secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, Madame Ida Di Muccio, secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, et Madame Valérie Laporte, professeure de lycée professionnel, sont habilitées à valider les frais de déplacements GAIA vers CHORUS.
- Madame Anne-Marie Simongiovanni, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de la division de la formation tout au long de la vie (DFTLV), dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer les dépenses de la mission enseignement scolaire relevant de sa division.
- Monsieur Jacques Santoni, attaché principal d'administration de l'Etat, dans la limite de ses attributions de chef de la division des achats, de la gestion interne et de la modernisation (DAGIM), à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant de sa division.
- Madame Fathia Bastiani, directrice de service, pour signer les dépenses relevant de sa délégation ;
- Madame Irène Peretti, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe de la division des affaires financières (DAF), pour les dépenses et les recettes des programmes mentionnés à l'article 1<sup>er</sup>.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Irène Peretti, subdélégation de signature est donnée à Madame Josée Colonna, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, adjointe au chef de la division des affaires financières. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Irène Peretti et de Madame Josée Colonna, la subdélégation de signature qui leur est confiée sera exercée par Madame Ophélie Tanghe, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

Pour l'utilisation de CHORUS, Madame Irène Peretti, Madame Josée Colonna, Madame Ophélie Tanghe, Madame Laurence Seta, et Madame Stéphanie Marcelli, sont responsables et valideurs :

1°) Pour l'ensemble des recettes.

2°) Pour la dépense : Madame Irène Peretti, Madame Josée Colonna, Madame Ophélie Tanghe, Madame Laurence Seta, et Madame Stéphanie Marcelli, sont responsables et valideurs pour les trois étapes de la dépense : engagement juridique, certification du service fait, demandes de paiement.

.../...

Pour la certification du service fait, sont également habilitées les personnes suivantes :

- Madame Marie-Paule Orsini
- Madame Laurence Seta
- Madame Laurence Frassati
- Madame Mathéa Viola.
- Madame Marie-Noëlle Andrei.

**Article 7** : L'arrêté rectoral 1-2021/09/01 du 1<sup>er</sup> septembre 2021 est abrogé.

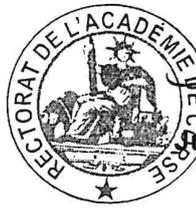
**Article 8** : La secrétaire générale de l'académie de Corse est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Ajaccio, le 23 septembre 2021

LA RECTRICE



Julie BENETTI

The seal of the Rectorat de l'Académie de Corse is circular. It features a central figure, likely a personification of knowledge or justice, holding a book and a torch. The text "RECTORAT DE L'ACADEMIE DE CORSE" is written around the perimeter of the seal, with a small star at the bottom.